

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 février 2022, la Ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, maintien à demi-traitement, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et décès.

Le 27 septembre 2022, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait de nouveau retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Sofaxis) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1er janvier 2023.

Pour une couverture identique à la couverture actuelle (décès et accident/maladie professionnelle avec franchise de 30 jours consécutifs), la cotisation annuelle ne progresserait pas.

En effet, en retenant une couverture limitée aux risques les plus préjudiciables financièrement pour la collectivité - à savoir les risques « décès » et « accidents du travail/maladie professionnelle » -, le taux de cotisation s'élèverait au total à 0,95 % (au même niveau que le taux actuel). La cotisation s'établirait alors à environ 13.500 € par an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6161 « Primes d'assurances multirisques » des budgets primitifs 2023 et suivants.